

Rapport annuel sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2023-2024

Du 1er avril 2023 au 31 mars 2024

No de catalogue : PG1-9F-PDF

ISSN: 2818-3746

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	. 3
2.	Description de la structure de l'institution	3
3.	Arrêté de délégation	4
4.	Interprétation du rapport statistique annuel	4
5.	Interprétation du rapport statistique supplémentaire	5
6.	Activités de sensibilisation et de formation	5
7.	Aperçu des politiques et procédures institutionnelles nouvelles ou modifiées	. 5
8.	Questions clés ayant trait aux plaintes et/ou enquêtes liées à la protection des renseignements personnels	6
9.	Surveillance des délais pour le traitement des demandes liées à la protection des renseignements personnels	
10	.Atteintes importantes en matière de protection des renseignements personnels	6
11	. Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée	6
12	Divulgations faites en vertu de 8(2) et 8(5) de la Loi sur la protection des renseignements personnels	6
An	nexe A – Arrêté de délégation	
An	nexe B – Rapport statistique annuel	
An	nexe C – Rapport statistique supplémentaire	

Introduction

La Loi sur la protection des renseignements personnels (LPRP - la Loi) confère à la population canadienne le droit général de consulter et de corriger leurs renseignements personnels contenus dans les dossiers des institutions fédérales. La Loi restreint également la collecte, l'utilisation et la communication des renseignements personnels.

La Loi accorde aux institutions fédérales 30 jours pour répondre aux demandes d'accès. Une prolongation du délai peut être obtenue si les documents à examiner sont nombreux ou bien s'il faut consulter d'autres organismes ou informer des tiers. Ce droit d'accès est assujetti à des exceptions précises et limitées.

Le présent rapport annuel au Parlement est présenté par le commissaire à l'intégrité du secteur public du Canada (le commissaire) en application de l'article 72 de la Loi. La Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles, entrée en vigueur le 15 avril 2007, a créé le Commissariat à l'intégrité du secteur public du Canada (le Commissariat). Elle a remplacé la Politique sur la divulgation interne d'information concernant des actes fautifs au travail du Conseil du Trésor.

Le mandat du Commissariat est d'établir un processus sûr, indépendant et confidentiel permettant aux fonctionnaires et au grand public de divulguer des actes répréhensibles pouvant avoir été commis dans le secteur public fédéral. Le Commissariat traite aussi de plaintes de représailles de fonctionnaires émanant soit d'une divulgation ou de la participation de ces fonctionnaires à des enquêtes connexes. Le commissaire est un mandataire du Parlement indépendant.

Description de la structure de l'institution

Le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) est le seul employé auquel incombent les responsabilités découlant de la Loi. Il s'agit d'un rôle à temps partiel. Un entrepreneur aide le coordonnateur pour ce qui est du traitement des demandes, de la formation et sensibilisation, et de la reddition de comptes.

Arrêté de délégation

En vertu de l'article 73 de la Loi, le commissaire, en sa qualité de responsable de l'institution, a délégué aux titulaires des postes mentionnés dans l'arrêté de délégation ou aux personnes occupant ces postes à titre intérimaire, ses délégations de pouvoir, responsabilités ou fonctions de la manière qu'elles y sont décrites. Une copie de l'arrêté de délégation figure à l'annexe A pour le coordonnateur précédant et actuel.

Interprétation du rapport statistique annuel

L'annexe B fournit un rapport statistique sur les demandes d'accès aux renseignements personnels traitées au Commissariat entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024.

Aucune demande formelle n'a été reçue et fermée au cours de la période visée par le rapport.

Aucune demande de correction de renseignements personnels ou de production de mentions n'a été reçue.

Aucune demande de consultation n'a été reçue d'autres institutions fédérales y compris sur les renseignements confidentiels du Cabinet.

Le Commissariat a dépensé quelque 2,000\$ en ressources pour l'application de la LPRP.

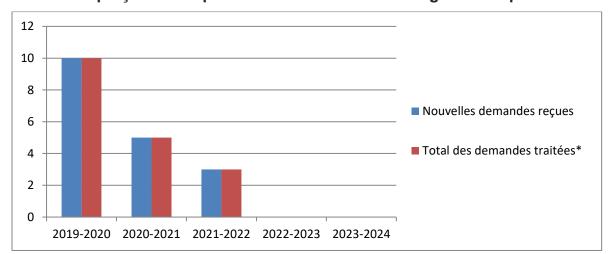


Table 1 – Aperçu sur cinq ans des demandes de renseignements personnels

*Le total des demandes traitées comprend toutes les demandes reportées de périodes de référence antérieure.

Interprétation du rapport statistique annuel supplémentaire

L'annexe C fournit un rapport statistique sur les mesures appliquées au Commissariat dans le cadre de la COVID 19 entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024.

Activités de sensibilisation et de formation

Une session de breffage traitant des questions de renseignements personnels et d'atteintes à la vie privée n'a été offerte en ligne aux employés regroupés du Commissariat au cours de la période visée par le rapport. De plus, des avis ont été prodigués sur une base individuelle au besoin.

Aperçu des politiques et procédures institutionnelles nouvelles ou modifiées

Aucune politique ou procédure institutionnelle touchant les pratiques en matière de protection des renseignements personnels n'a été créée ou modifiée pendant la période visée par le rapport.

Questions clés ayant trait aux plaintes et/ou enquêtes liées à la protection des renseignements personnels

Aucune plainte n'a été reçue du Commissariat à la protection de la vie privée au cours de la période visée par le rapport.

Surveillance des délais pour le traitement des demandes liées à la protection des renseignements personnels

Bien qu'aucune vérification officielle des délais n'ait été effectuée au cours de la période visée par le rapport, le Commissariat utilise un système de gestion des cas pour effectuer le suivi des délais de traitement concernant les demandes d'accès aux renseignements personnels. Cet outil aide le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels et l'entrepreneur chargés de l'exercice de cette fonction à assurer la surveillance des délais afin de veiller au respect des délais prévus par la Loi.

Atteintes importantes en matière de protection des renseignements personnels

Aucun cas d'atteinte importante en matière de protection des renseignements personnels n'est survenu au cours de la période visée par le rapport.

Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

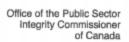
Aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée n'a été entreprise au cours de la période visée par le rapport.

Divulgations faites en vertu de 8(2) et 8(5) de la *Loi sur la protection* des renseignements personnels

Aucune divulgation n'a été faite en vertu des articles 8(2) et 8(5) au cours la période visée par le rapport.

Annexe A

Arrêté de délégation





Commissariat à l'intégrité du secteur public du Canada

Privacy Act Delegation Order

Loi sur la protection des renseignements personnels Arrêté sur la délégation

The Public Sector Integrity Commissioner of Canada, as the head of the government institution, hereby designates pursuant to section 73.1 of the *Privacy Act*, the person holding the position set out below, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties or functions of the Public Sector Integrity Commissioner as specified below.

Positions	Sections of Privacy Act			
 Deputy Commissioner ATIP Coordinator 	Full Authority – pre and post C-58 Full Authority except for section 8(2)(m) – pre and post C-58			

I hereby name Denis Bilodeau as Access to Information and Privacy Coordinator.

En vertu de l'article 73.1 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le commissaire à l'intégrité du secteur public du Canada, en sa qualité de responsable de l'institution, délègue aux titulaires des postes mentionnés ci-dessous ou aux personnes occupant à titre intérimaire les dits postes, les pouvoirs et attributions du commissaire à l'intégrité du secteur public tels que décrits ci-dessous.

Postes	Articles de la Loi sur la protection des renseignements personnels			
 Sous-commissaire Coordonnateur AIPRP 	Autorité absolue - pré et post C-58 Autorité absolue sauf l'article 8(2)(m) - pré et post C-58			

Je nomme **Denis Bilodeau** comme coordonnateur de l'Accès à l'information et à la Protection des renseignements personnels.

Date: February 12, 2020 / le 12 février 2020

Public Sector Integrity Commissioner Commissaire à l'intégrité du secteur public

Annexe A

Arrêté de délégation





Ottawa, Canada K1P 5Y7

Privacy Act Delegation Order Loi sur la protection des renseignements personnels Arrêté autorisant la délégation de pouvoirs

The Public Sector Integrity Commissioner of Canada, as the head of the government institution, hereby designates, pursuant to section 73 of the *Privacy* Act, the person holding the position set out below, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties or functions of the Public Sector Integrity Commissioner as specified below.

Position	Sections of Privacy Act				
Deputy Commissioner ATIP Coordinator	Full Authority Full Authority except Section 8(2)(m)				

I hereby name Nicolas Palanque as the Access to Information and Privacy Coordinator.

Le commissaire à l'intégrité du secteur public du Canada, en sa qualité de responsable de l'institution, conformément à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, délègue aux titulaires des postes mentionnés ci-dessous ou aux personnes occupant à titre intérimaire les dits postes, les pouvoirs et attributions du commissaire à l'intégrité du secteur public tel que décrits ci-dessous.

Poste	Articles de la Loi sur la protection des renseignements personnels.				
Sous-commissaire	Autorité absolue				
Coordonnateur AIPRP	Autorité absolue sauf l'article 8(2)(m)				

Je nomme Nicolas Palanque à titre de coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

Date: January 25, 2024 / Le 25 janvier 2024

Public Sector Integrity Commissioner Commissaire à l'intégrité du secteur public

Annexe B

Rapport statistique annuel

Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution:	Commissariat à l'intégrité du secteur	ariat à l'intégrité du secteur public du Canada		
Période d'établissement de rapport :	2023-04-01	au	2024-03-31	

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
 En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente 	0	
En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport		
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement										
31 à 60 61 à 120 121 à 180 181 à 365 Plus de 365 0 à 15 jours 16 à 30 jours jours jours jours jours										
0	0	0	0	0	0	0	0			

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 5 commur		De 501 à 1 000 pages communiquées De 1 001 à 5 000 pages communiquées				Plus de 5 (commur	
Nombre de demandes	Pages communiquées		Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiquées		Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqué es
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

	Délai de traitement							
Disposition des demandes	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22,1	0	27	0
20	0	22,2	0	27,1	0
21	0	22,3	0	28	0
	•	22,4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69,1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70,1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	Autres
0	0	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats <u>papier</u>, <u>document électronique</u> et <u>ensemble</u> <u>de données</u> par disposition des demandes

	Moins de 1 traité		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Disposition	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

	Nombre de minutes	
Nombre de minutes traitées	communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format <u>audio</u> par dispositions des demandes

	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes trait	tées	Plus de 120 minutes traitées		
Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	
Exception totale	0	0	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

	Nombre de minutes	
Nombre de minutes traitées	communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format <u>vidéo</u> par dispositions des demandes

	Moins de 60 minute	s traitées	60-120 minutes trai	tées	Plus de 120 minutes traitées	
Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	0

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

	Motif principal					
Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres		
0	0	0	0	0		

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction			Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

	45-1	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution 15a)(ii) Consultation							
	15a	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution					ation]	
	Examen approfondi							15b) Traduction ou	
	nécessaire pour				Document			cas de transfert sur	
Nombre de prorogations prises	déterminer les	Grand nombre de	Grand volume de	Les documents sont	confidentiels du			support de	
	exceptions	pages	demandes	difficiles à obtenir	Cabinet (article 70)	Externe	Interne	substitution	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	

6.2 Durée des prorogations

	15a))(i) Entrave au fonction	nement de l'institutio	15a)(
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les	Grand nombre de	Grand volume de				15b) Traduction ou cas de transfert sur support de	
Durée des prorogations	exceptions	pages	demandes	difficiles à obtenir	Cabinet (article 70)	Externe	Interne	substitution
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

		Nombre de	e jours requis	pour traiter	les demand	es de cons	ultation	
Recommandation	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

		Nombre de	e jours requis	pour traiter	les demand	es de cons	ultation	
Recommandation	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

		Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		00 pages es
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiq uées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

	Moins de 100 pages De 100 à 500 p traitées traitées			De 501 à 1 traite		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées		
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiq uées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	0	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles 0

	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution			15a)(ii) Consultation				
	Examen approfondi							15b) Traduction ou
	nécessaire pour				Document			cas de transfert sur
Nombre de prorogations prises	déterminer les		Grand volume de	Les documents sont	confidentiels du	l		support de
	exceptions	Grand nombre de pages	demandes	difficiles à obtenir	Cabinet (article 70)	Externe	Interne	substitution
0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

12.1 Coûts répartis

Dépenses	Montant	
Salaires	\$40 000	
Heures supplémentaires	\$0	
Biens et services	\$1 500	
Contrats de services professionnels	\$1 500	
Autres	\$0	
Total		\$41 500

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	1,000
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	1,000
Étudiants	0,000
Total	2,000

Annexe C

Rapport statistique supplémentaire

Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution :	Commissariat à l'intégrité du s	ecteur public du Canada
ériode d'établissement e rapport :	2023-04-01	2024-03-31 au

Section 2 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

2.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation	
cohérente du NAS en 2023-2024?	Non

Section 4: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors	٥
du Canada en 2023-2024?	U